



MUNICIPALITE

Préavis 2011–2016 / N° 53

**Augmentation du plafond de cautionnement pour l'ASPAIRE
Association scolaire et parascolaire intercommunale de Rolle et environs**

Rolle, le 6 janvier 2014

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter un nouveau plafond de cautionnement à hauteur de Fr. 30 millions, remplaçant l'actuel fixé à Fr. 8 millions par la validation, le 13 décembre 2011, du Préavis 2011–2016 / N° 18 (Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2011-2016).

1. PREAMBULE

Lors de la mise en place de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale de Rolle et environs (ASPAIRE) en 2009, le plafond d'endettement avait été fixé dans le cadre de ses statuts à Fr. 20'000'000.—, un chiffre accepté par toutes les communes membres. Ce montant avait été déterminé en tenant compte des connaissances du moment, et de chiffres très aléatoires puisque des études plus précises n'avaient pas encore été faites. De plus, à ce moment-là, la Commune de Rolle avait émis le vœu de financer, elle-même, l'extension du collège secondaire du Martinet (bâtiment D).

2. PROJETS SCOLAIRES

Le Comité de Direction (ci-après CODIR) de l'ASPAIRE, désormais en possession de chiffres calculés de façon précise par des architectes, constate que le plafond d'endettement ne suffit plus à garantir les futurs emprunts nécessaires aux nouveaux bâtiments à réaliser. C'est la raison pour laquelle le préavis N° 05-2013 a été déposé le 25 septembre dernier au Conseil Intercommunal, afin d'augmenter le plafond d'endettement de l'ASPAIRE de 20 à 60 millions de francs. Ce préavis a été accepté à l'unanimité des délégués présents.

Selon les connaissances actuelles du CODIR (il s'agit-là de chiffres arrondis), la réfection des bâtiments A, B et C du Martinet va coûter quelque Fr. 12'000'000.— et la construction de Gilly Fr. 14'000'000.—. A ce « sous-total » s'ajouteront, selon une évaluation assez pointue, les projets Martinet D (Fr. 27'000'000.—) et Martinet E (Fr. 4'000'000.—).

La suite des investissements est basée sur des chiffres que des études approfondies doivent confirmer, mais le CODIR imagine pour Perroy un montant de l'ordre de Fr. 12'000'000.— et quelque Fr. 8'000'000.— pour Dully. La construction prévue à Perroy est agendée pour 2021 et celle de Dully en 2029, ce qui signifie que les amortissements réalisés entretemps permettront de ne pas dépasser le nouveau plafond d'endettement proposé par l'ASPAIRE, porté à Fr. 60 millions.

L'ensemble de ces projets est basé sur une augmentation de population de 1,5 % l'an. Il tient compte aussi de la zone centre de la gare de Rolle. Les constructions telles que prévues devraient donc répondre aux besoins des 30 prochaines années.

3. ASPECTS LEGAUX

L'ASFiCo (Autorité de surveillance des finances communales) vient d'éditer un avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement et de cautionnements ; il est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013 et est annexé au présent préavis. Cette circulaire définit les modalités de financement et d'utilisation des plafonds d'endettement des associations intercommunales et des communes dites « siège ». Dans le but de diminuer et de répartir le risque financier entre un maximum de collectivités publiques, l'ASFiCo recommande de s'orienter, pour toute collaboration entre communes, vers le modèle d'une association intercommunale dont le plafond d'endettement est garanti par les cautions des communes-membres de l'Association.

Le montant maximum admis par l'ASFiCo pour la Commune de Rolle est de 50 % du plafond d'endettement autorisé (cf. préavis 2011-2016 / N° 18), soit Fr. 30 millions.

Au vu de ces éléments, au-delà de la modification des statuts de l'ASPAIRE, les communes membres doivent elles aussi augmenter leur plafond de cautionnement en conséquence. Pour ce faire, une simulation de la valeur de cautionnement pour chaque commune a été établie, au prorata des Fr. 60 millions requis.

Pour Rolle (cf. document annexé), le montant de cautionnement en faveur de l'ASPAIRE s'élève à Fr. 25.1 millions.

4. AUTRES CAUTIONNEMENTS

Au 31 décembre 2013, un seul cautionnement, en faveur de la Société Coopérative d'Habitation de Rolle (SCHR), reste octroyé par la Commune ; il est de **Fr. 3.9 millions**. Un an plus tôt, les cautionnements en faveur de la SCHR atteignaient Fr. 4.55 millions.

La somme des cautionnements à consentir, par l'acceptation du présent préavis, sera donc de **Fr. 29 millions** (ASPAIRE + SCHR). La Municipalité a toutefois estimé prudent, afin d'éviter le dépôt d'un nouveau préavis le cas échéant, d'arrondir cette somme à Fr. 30 millions, soit le maximum autorisé par l'ASFiCo en fonction du plafond d'endettement rollois.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011-2016 / N° 53 de la Municipalité du 6 janvier 2014,
entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Accepte l'augmentation de son plafond de cautionnement à Fr. 30'000'000.—.
2. Octroie un cautionnement de Fr. 25'100'000.— à l'ASPAIRE (chiffre arrondi).

* * * * *

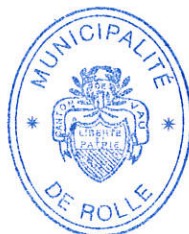
Approuvé par la Municipalité en séance du 14 janvier 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Jean-Noël Goël



Le Secrétaire



Pascal Petter

Annexes : - Circulaire de l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo)
- Simulation du montant de cautionnement par commune (ASPAIRE)

1^{ère} séance avec la Commission des finances : selon calendrier

Municipal délégué : M. le Syndic Jean-Noël Goël

Avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement et de cautionnements

Modalités de financement et d'utilisation des plafonds d'endettement des associations intercommunales et des communes dites « siège »

1. Introduction et objectifs

Ce document est un complément aux recommandations sur le plafond d'endettement et de cautionnements des collectivités publiques communales vaudoises du 1er janvier 2007. Il a pour objectif de définir les modalités de financement et d'investissement liées à la politique d'endettement d'une association intercommunale et d'une commune dite "siège". Depuis quelques années, les communes collaborent sous la forme d'une association intercommunale pour accomplir ensemble des tâches de compétence communale dans des domaines relatifs aux groupements scolaires, aux réseaux d'eau, à l'épuration, à la protection civile et au social. Il arrive aussi qu'une commune dite "siège" prenne à sa charge l'entier de la mission et du financement d'un domaine concerné pour un ensemble de communes moyennant une participation financière de leurs parts.

En raison des importants montants d'investissement en jeu, le second objectif est de limiter le risque financier de l'endettement des associations intercommunales par des garanties sous forme de cautionnement.

2. Divers scénarios de financement

Les collectivités publiques communales ont la possibilité de fixer un plafond d'endettement et de cautionnement dans le respect des limites posées par des indicateurs et des ratios de gestion d'analyse financière, à l'exemple d'une quotité de dette brute maximale de 250%. Deux possibilités de financement s'offrent aux communes en matière de politique d'endettement en fonction des domaines concernés :

2.1) Création ou existence d'une association intercommunale avec un plafond d'endettement garanti ou non par les communes-membres

La garantie que représente le cautionnement des communes-membres d'une association intercommunale est un élément primordial.

a) Ainsi, pour les associations intercommunales dont le plafond d'endettement n'est pas garanti par des cautions des communes-membres de l'association, la règle des 250% de quotité de dette

brute reste valable pour l'association. En effet, le risque financier est pris entièrement à charge par celle-ci.

b) Pour les associations intercommunales dont le plafond d'endettement est garanti par les cautions des communes-membres de l'association, la règle est la suivante :

Le plafond d'endettement d'une association intercommunale ne peut excéder la limite maximale garantie des plafonds de cautionnement des communes-membres de l'association. Ainsi chaque commune-membre de l'association garantit une partie des emprunts de l'association sous la forme d'une caution simple, à raison de sa quote-part communale et non solidaire, ceci dans la limite de son plafond de cautionnement communal disponible et validé. Si le bailleur de fonds demande une caution solidaire générale, seule la quote-part communale rentre dans le calcul du plafond de cautionnement communal. La règle des 250% de quotité de dette brute ne s'applique plus, le risque financier de l'association étant partagé entre les communes-membres.

Exemple pratique : Association intercommunale scolaire composée de 3 communes-membres : X, Y et Z avec un plafond d'endettement prévu de CHF 20 millions et des revenus annuels de CHF 5 millions.

- Commune X : plafond de cautionnement de CHF 15 millions. Cautions accordées par le délibérant X de 10 millions pour l'Association intercommunale.

- Commune Y : plafond de cautionnement de CHF 8 millions. Cautions accordées par le délibérant Y de 5 millions pour l'Association intercommunale.

- Commune Z : plafond de cautionnement de CHF 5 millions. Cautions accordées par le délibérant Z de 5 millions pour l'Association intercommunale. La commune Z ne peut plus rien cautionner.

La quotité de dette brute à 250% limite le plafond d'endettement de l'Association intercommunale à CHF 12.5 millions.

Comme le plafond d'endettement de l'Association intercommunale est garanti statutairement par les limites de cautionnement des communes-membres, celle-ci a la possibilité de fixer son plafond à CHF 20 millions (garanties X + Y + Z). La quotité de dette brute est de 400%.

Si une commune-membre de l'Association intercommunale ne peut cautionner sa part, une arrièrecautions est demandée aux autres communes-membres, ce qui représente finalement une caution solidaire.

2.2) Prise en charge de l'endettement par une commune dite "siège", dont la dette peut être garantie ou non par des communes parties prenantes à l'activité

Si la dette venait à être prise en charge entièrement par une commune dite "siège", celle-ci rentre dans le cadre du plafond d'endettement de la commune concernée. La dette peut être cautionnée par des communes parties prenantes à l'activité à hauteur de leur quote-part respective. La règle des 250% maximale de quotité de dette brute reste valable pour la commune dite "siège", même en cas de garantie de l'endettement.

3. Recommandation de l'ASFICo

Dans le but de diminuer et de répartir le risque financier entre un maximum de collectivités publiques, l'ASFICo recommande de s'orienter pour toute collaboration entre communes vers le modèle d'une association intercommunale dont le plafond d'endettement est garanti par les cautions des communes-membres de l'association (scénario 2.1 b). Les cautions octroyées doivent être mentionnées en tant qu'engagements hors bilan et validées par le législatif communal.

Cet avenant entre en vigueur au 1er septembre 2013.



Association Scolaire et Parascolaire intercommunale de Rolle et Environs
Rue du Temple 7B
1180 Rolle
Tél. : 0848 128 128

Simulation du montant de cautionnement par Commune

Commune	Nombre d'habitants	Montant du cautionnement
Bursinel	475	2'036'150
Bursins	736	3'154'960
Dully	550	2'357'650
Essertines	233	998'790
Gilly	981	4'205'190
Luins	592	2'537'690
Mont-sur-Rolle	2539	10'883'760
Perroy	1365	5'851'250
Rolle	5847	25'063'940
St-Oyens	112	480'100
Tartegnin	225	964'490
Vinzel	342	1'466'030
	13'997	60'000'000